



**Décision n° 24-DCC-257 du 2 décembre 2024  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société SBME par la société  
ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société SBME par la société ITM Entreprises, formalisée par une lettre d'intention signée le 5 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société ITM Alimentaire International Région Ouest, filiale de la société ITM Entreprises, de la quasi-totalité du capital de la société SBME. Cette dernière a pour objet l'exploitation d'un point de vente de commerce de détail à prédominance alimentaire d'une surface de vente de 3 173 m<sup>2</sup>, à l enseigne Intermarché, situé à Landerneau (29). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-294 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence